

1 → Les campagnes de distribution d'iode stable dans les zones PPI

Les campagnes de distribution des comprimés d'iode ont pour objectif de mettre à disposition des personnes des comprimés d'iode stable (iodure de potassium) leur permettant de protéger leur thyroïde en cas d'accident nucléaire.

En France, le gouvernement a décidé depuis 1997 d'organiser des distributions de comprimés d'iode pour les populations résidant dans les zones « PPI » correspondant à un rayon de 10 km autour des centrales nucléaires. Ce rayon correspond à la zone où des actions de protection et/ou de prévention seraient pertinentes dans les 24 heures qui suivraient un accident – très improbable – impliquant une fusion du cœur du réacteur. Depuis 1997, la distribution d'iode a été renouvelée en 2000, 2005 et 2009.

La campagne de distribution de 2009 a concerné les personnes et établissements recevant du public (écoles, entreprises, administrations, etc.) situés dans un rayon de 10 kilomètres autour des 19 centrales nucléaires françaises, soit environ 400 000 foyers et des milliers d'établissements recevant du public, répartis sur 500 communes.

Une nouvelle distribution est en préparation ; elle permettra de remplacer les comprimés d'iode arrivant à péremption en février 2016. Les nouveaux comprimés auront une validité de 7 ans.

2 → Campagne d'information et de distribution des comprimés d'iode pour les populations riveraines des centrales nucléaires EDF

Cette nouvelle opération vise également à informer et mobiliser les citoyens. Il est en effet nécessaire que les citoyens soient sensibilisés au risque nucléaire, à l'ensemble des actions de protection qui s'imposent et, en particulier, à la prise d'iode stable. L'atteinte de cet objectif passe par une implication accrue de l'exploitant, des pouvoirs publics et des parties prenantes locales (élus, professionnels de santé, établissements scolaires, etc.) et par une inscription de la communication dans la durée.

Afin d'organiser cette campagne, l'ASN anime un comité de pilotage pluraliste composé de représentants des ministères de l'Intérieur, de l'Education nationale et de la Santé, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), du Conseil national de l'Ordre national des pharmaciens, du Conseil national de l'Ordre des médecins, de l'Association nationale des commissions locales d'information (Anccli), de l'Association des représentants des communes d'implantation de centrales et établissements nucléaires (Arcicen) et d'EDF. Le comité de pilotage a conçu et conduit un plan de communication qui débutera à partir de la fin 2015 et sera pleinement opérationnel lors de la distribution des comprimés en février 2016.

3 → À quoi servent les comprimés d'iode ?

En cas de menace ou de rejet radioactif, la stratégie de protection vise à limiter l'exposition de la population à un niveau aussi faible que possible. En phase d'urgence, cette stratégie repose sur trois actions principales : l'évacuation, la mise à l'abri et la prise d'iode stable, dont le choix de la mise en œuvre, l'aire géographique d'application et le séquençage dépendent de la situation. L'iode stable, dont une des formes est l'iodure de potassium, est indispensable au bon fonctionnement de la glande thyroïde. La prise d'iode stable, associée à la mise à l'abri est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets de l'iode radioactif rejeté lors de l'accident.

En cas d'accident sur un réacteur nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour la population. Respiré ou ingéré, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, en particulier chez les enfants. L'iode stable, administré avant l'exposition à l'iode radioactif, permet de saturer la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

4 → Quelles sont les autres actions de protection des populations en cas d'accident nucléaire ?

La mise à l'abri est une action immédiatement applicable, notamment pour les accidents à déroulement rapide. Elle vise à atténuer l'effet des rayonnements par l'interposition de la structure en dur des bâtiments, et le risque de contamination interne et externe due aux particules et aux gaz par le maintien des personnes dans des locaux clos et peu ventilés. L'évacuation vise à soustraire dans les meilleurs délais la population aux risques liés à des rejets importants et longs, si possible avant que le rejet ne débute, ou tant qu'il est de faible intensité. Des restrictions de consommation et de commercialisation (denrées alimentaires, lait, eau) peuvent compléter le dispositif.

**5 → Quels sont les autres éléments radioactifs rejetés en cas d'accident nucléaire ?
Comment s'en protéger ?**

En cas d'accident nucléaire grave, d'autres éléments dont la radioactivité est susceptible d'avoir des effets sur la santé pourraient être rejetés (césium, strontium par exemple). Il pourrait également s'agir de gaz rares qui ne se fixent pas sur l'organisme. Les comprimés d'iode ne protègent que de l'iode radioactif, c'est pourquoi d'autres actions seraient engagées : la mise à l'abri, des restrictions alimentaires ou l'évacuation, en fonction de la gravité des rejets. C'est le préfet qui ordonne de telles actions ; elles s'accompagneraient d'une information continue de la population par les pouvoirs publics.

www.distribution-iode.com

0 800 96 00 20 Service & appel gratuits

6 → Si la prise de comprimés d'iode était nécessaire au-delà du rayon des 10 km, comment serait organisée la distribution ?

La prise d'iode stable s'appuie sur deux dispositifs de distribution :

- **une distribution préventive**, autour des installations présentant un risque d'émission d'iodes radioactifs (centrales nucléaires, certaines usines et bases navales), dans un rayon de planification défini dans les plans ORSEC-PPI (rayon variant de 500 mètres à 10 km) ; cette distribution permet de répondre à des événements à déroulement rapide ;
- **une distribution réalisée** en situation d'urgence dans le cadre des plans ORSEC iode départementaux. L'État a constitué des stocks de comprimés d'iode pour être en mesure de protéger la population se trouvant en dehors des périmètres définis autour des installations nucléaires et de couvrir les besoins de la population française en cas de risque d'exposition à de l'iode radioactif.

L'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) est chargé de répartir les comprimés au niveau de ses plates-formes de stockage situées dans chaque zone de défense et de sécurité, ainsi que sur ses plates-formes départementales.

L'EPRUS est en mesure, à partir de ses plates-formes, de mettre les comprimés d'iode à disposition des préfets qui ont organisé des plans de distribution à la population, selon des modalités actualisées par une circulaire interministérielle datée du 11 juillet 2011 (plan ORSEC iode départemental). Si au vu des informations dont ils disposent, les préfets considèrent que la situation nécessite la prise de comprimés d'iode stable, les stocks sont déployés vers des points de distribution de proximité alors indiqués au public, notamment par la radio. Des mesures de mise à l'abri, évacuation ou restriction de consommation peuvent compléter ce dispositif, afin de soustraire les populations à l'ensemble des risques liés à des rejets radioactifs.

Chaque préfet de département a donc la responsabilité de mettre en place un plan ORSEC iode départemental décrivant de façon concrète les modalités de mise en œuvre de la distribution des comprimés (sites de distribution, tournées d'acheminement, etc.) en faisant notamment appel à l'échelon communal. Cette distribution permet de répondre à des événements dont l'étendue géographique est plus grande mais dont la cinétique plus lente. Pour le cas des ressortissants français à l'étranger, l'envoi de comprimés d'iode aux ambassades des pays concernés peut être organisé dans les plus brefs délais en fonction de la situation, par le ministère de la Santé et son opérateur, l'EPRUS, en lien avec le ministère des Affaires étrangères.

www.distribution-iode.com

0 800 96 00 20 Service & appel gratuits

7 → Tout le monde peut-il prendre des comprimés d'iode ?

Oui, les comprimés d'iodure de potassium peuvent être pris par tous. Ils sont en particulier recommandés pour les personnes dont la thyroïde est la plus sensible vis-à-vis du risque de contamination : femmes enceintes (fœtus), bébés, enfants et jeunes.

Pour faciliter les modalités de distribution, en France, il a été convenu de proposer l'ingestion d'iode à l'ensemble de la population. En tout état de cause, il est important de posséder chez soi des comprimés d'iode afin de protéger les personnes, et en particulier les jeunes, qui pourraient s'y trouver.

La posologie est à adapter en fonction de l'âge des personnes :

- 2 comprimés pour les adultes, soit 130 mg – y compris les femmes enceintes - et les jeunes de plus de 12 ans ; à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).
- 1 comprimé, soit 65 mg pour les enfants de 3 à 12 ans ; à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).
- un demi-comprimé, soit 32,5 mg pour les enfants de 1 mois à 36 mois ; à dissoudre dans une boisson (biberon de lait ou de jus de fruits par exemple).
- un quart de comprimé, soit 16 mg pour les bébés jusqu'à 1 mois ; à dissoudre dans une boisson (biberon de lait par exemple).

Après dissolution dans une boisson, la solution obtenue ne peut être conservée et doit être prise immédiatement. La dissolution du médicament dans du lait ou dans du jus de fruit permet de diminuer le goût métallique qui peut être ressenti. En dehors d'une exposition à des rejets d'iode radioactif, l'ingestion d'iode stable est inutile voire déconseillée.

8 → Est-il possible de développer une allergie à l'iode ?

Les allergies connues à l'iode sont extrêmement rares. En revanche, il est possible d'être allergique aux excipients contenus dans les comprimés d'iode, mais c'est également très rare. En cas d'allergie avérée, il existe une alternative aux comprimés d'iode qui est la solution iode-iodurée forte de Lugol. En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin.

9 → À quel moment doivent être pris ces comprimés ?

En cas d'accident nucléaire, le comprimé doit être pris lorsque le préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là. Le préfet utilisera tous les moyens d'informations existants pour alerter la population et donner les consignes à suivre : les sirènes, la télévision, la radio, les véhicules avec haut-parleurs des pompiers et des gendarmes (équipements mobiles de diffusion de l'alerte - EMDA).

L'efficacité individuelle de l'iode stable est maximale en quelques minutes. On retient, pour une population soumise à un rejet, que l'efficacité est optimale si la prise est réalisée dans les 2 heures avant le début des rejets d'iode radioactif ; elle est de 50 % si la prise est réalisée 6 heures après le début des rejets.

10 → Je suis responsable d'un établissement recevant du public - ERP (entreprise, établissement scolaire, administration, etc.), ai-je des obligations particulières en matière de mise à disposition de comprimés d'iode ?

En tant que responsable d'ERP, vous devez assurer la protection de vos salariés (article L. 4121-1 du code du travail) en constituant des stocks d'iode et, en cas d'accident nucléaire, en les mettant à la disposition de vos salariés et en favorisant leur mise à l'abri.

Concernant la protection du public, la réglementation des ERP traite spécifiquement de la responsabilité vis-à-vis du risque incendie mais le code de la sécurité intérieure définit de nombreuses obligations d'assistance et d'organisation de secours dans le cadre de l'ORSEC et plus spécifiquement du PPI qui concernent tant les citoyens, que les employeurs et responsables d'ERP.

a - De manière globale l'article L.721-1 du code de la sécurité intérieure (CSI) édicte un principe général de participation de chaque citoyen aux actions de sécurité civile : *« toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires ».*

b - Le préfet dispose de capacités de mobilisation de l'ensemble des acteurs nécessaires à une opération de secours : l'article L742-2 du code de la sécurité intérieure précise *« en cas d'accident, sinistre ou catastrophe [...] le préfet mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours ».*

L'article L.741-2 ajoute : *« le plan ORSEC départemental recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre ».*

c - L'article R. 741-1 ajoute que : *« chaque personne publique ou privée recensée dans le plan ORSEC :*

- 1° Est en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues dans ce cadre par le préfet de département ;*
- 2° Prépare sa propre organisation de gestion de l'événement et en fournit la description sommaire au représentant de l'État ;*
- 3° Désigne en son sein un responsable correspondant du représentant de l'État ;*
- 4° Précise les dispositions internes lui permettant à tout moment de recevoir ou de transmettre une alerte [...]*

Tout exploitant d'ERP est susceptible d'être associé au plan ORSEC et d'assumer à ce titre des missions qui lui seraient confiées par le préfet.

d - Le PPI qui est un élément de l'ORSEC répond à ces principes généraux et les détaille : « Le « PPI » met en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile » (article R741-18 du CSI) et il comprend « les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir » (article R741-22 6° du CSI). Dans ce cadre, chaque chef d'établissement situé dans le périmètre PPI d'une centrale nucléaire met les comprimés d'iode à la disposition du public, en situation d'urgence, au nom et pour le compte du préfet.

11 → Je suis responsable d'un établissement recevant du public, comment puis-je me procurer la quantité de comprimés d'iode nécessaire ?

Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous devez vous rendre dans une pharmacie de votre commune et retirer le nombre de boîtes adapté à la protection de votre personnel et du public susceptible d'être accueilli. N'hésitez pas à demander conseil à votre pharmacien.

12 → J'habite en zone PPI. Que dois-je faire pour obtenir des comprimés d'iode avant le lancement de la campagne 2016 ?

La population des zones PPI peut à tout moment se rendre dans la pharmacie de sa commune pour retirer des comprimés d'iode. La pharmacie peut se réapprovisionner chez ses grossistes-répartiteurs comme pour tout médicament ; les grossistes-répartiteurs se réapprovisionnent si besoin auprès d'EDF qui dispose d'un stock national de comprimés.

13 → Et si j'habite hors de la zone PPI ?

Hors de la zone PPI, si cela était nécessaire, les pouvoirs publics procèderaient à une distribution spécifique (cf. Q/R 6).

14 → Que dois-je faire des comprimés obtenus lors de la campagne de 2009 ?

Les comprimés mis à disposition lors de la campagne de 2009 sont toujours valables. Il faut les garder à disposition jusqu'au retrait des nouveaux comprimés début 2016. Lors du retrait, il est conseillé de restituer votre ancienne boîte à votre pharmacien.

15 → Où stocker les comprimés ?

Les comprimés doivent être stockés dans un endroit sec et frais mais ne doivent pas être mis au réfrigérateur.

16 → Le rôle des maires dans la gestion de crise ?

Les maires ont pour mission de contribuer à mettre en œuvre sur le territoire de leur commune les actions de protection des populations (mise à l'abri, évacuation, prise d'iode, etc.) décidées par le préfet. Aussi, ces actions doivent-elles être prises en compte dans le plan communal de sauvegarde de la commune. Ce document, à vocation opérationnelle et à destination du maire et de son équipe, présente l'organisation communale de crise et lui permet de remplir ses missions en situation d'urgence (inventaire des risques, organisation et mode de transmission de l'alerte, liste des ERP municipaux, dispositions prises pour soutenir et protéger la population telles que les lieux d'hébergement et les moyens disponibles).

17 → Les pouvoirs publics ont-ils envisagé un dispositif pour limiter les conséquences de l'accident, une fois l'installation revenue à un état sûr ?

Avec le retour à l'état maîtrisé de l'installation, les pouvoirs publics doivent mettre en place une gestion de la phase post-accidentelle, en s'appuyant en particulier sur les « éléments de doctrine post-accidentelle d'un accident nucléaire » édités par l'ASN. Les maires ont un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre des actions sur le terrain.

Un zonage post-accidentel doit être défini et constitue le cadre structurant de la gestion des conséquences post-accidentelles de l'accident nucléaire. Il comporte :

- **une zone de protection des populations (ZPP)** à l'intérieur de laquelle des actions sont nécessaires pour réduire l'exposition des personnes (ex. restrictions de commercialisation des denrées produites localement, accompagnement médical de la population, décontamination) ;
- **une zone de surveillance renforcée des territoires (ZST)**, plus étendue et davantage tournée vers une gestion économique, au sein de laquelle une surveillance spécifique des denrées alimentaires et des produits agricoles et manufacturés sera mise en place ;
- et, si les niveaux de contamination le justifient, **un périmètre d'éloignement (PE)** inclus dans la ZPP, et à l'intérieur duquel les résidents devront être éloignés pour une durée pouvant aller jusqu'à plusieurs mois ou plusieurs années.